PRIME 5 – DOUBLE VITRAGE SUPERISOLANT (EN REMPLACEMENT DE SIMPLE VITRAGE)

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Pour bénéficier de cette prime, vérifiez bien que vous répondez aux conditions d'octroi reprises dans le document à cet effet, présent sur www.bruxellesenvironnement.be, et également dans le mode d'emploi des Primes Energie 2007.

Malgré leur surface relativement réduite par rapport à celle des autres parois, les fenêtres peuvent contribuer en moyenne à 20% des déperditions de chaleur de l'habitation non isolée car elles offrent une moindre résistance au passage de la chaleur que les murs. Pourtant, des solutions existent pour réduire ces pertes de chaleur. Par rapport à du simple vitrage, le double vitrage à haut rendement réduit les déperditions de chaleur de l'ordre de 80%. Les caractéristiques du châssis (le matériau notamment) influencent également considérablement le rendement énergétique de la fenêtre. Il ne faut donc pas seulement tenir compte du coefficient de transmission thermique (coefficient U) du vitrage, mais de l'ensemble châssis plus vitre.
C'est fort recommandé qu'on isole le toit avant placer du double vitrage.

A. MONTANT DE LA PRIME

50 € par m^2 de double vitrage, plafonné à 2500 € par logement.

MAIS AUSSI ...
Une déduction fiscale de 40% du montant des travaux pour le placement d'un double vitrage est également octroyée à certaines conditions. Infos: http://mineco.fgov.be

B. CONDITIONS TECHNIQUES

- le placement du double vitrage doit être effectué dans une habitation existante (rénovation) ;
- le double vitrage doit être à haut rendement. Le vitrage doit atteindre un coefficient de transmission Umax inférieur ou égal à 1.1 W/m²K (plus la valeur U est faible, plus le pouvoir isolant est grand) ;
- le Umax de l'ensemble châssis plus vitre doit atteindre une valeur inférieure ou égale à 2,0 W/m²K ;
- le double vitrage doit se substituer à du simple vitrage.

C. Conditions administratives

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire C complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

FORMULAIRE C : VITRAGE SUPERISOLANT

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Virginie Bogard, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles
• remplir un formulaire par prime demandée

Surface isolée : ..... m²

Surface du vitrage superisolant : ..... m² (Si les châssis ont également été remplacés, veuillez prendre en compte les dimensions extérieures des châssis)

Type châssis installé (ou existant si pas de remplacement de châssis) :
- O **bois**
- O **métal**
- O **PVC**

Quel type du vitrage est remplacé ? O **simple**
O **double**

Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
Domicilié à:
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) .....
ouvert au nom de .....

Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Coordonnées de l'entrepreneur

numéro d'enregistrement : .....

Prix des travaux (TVAC) : ..... €
Montant de la prime demandée : ..... €
(50 € par m² de double vitrage, plafonné à 2500€ par logement)

Sont joints à cette demande de prime :

- original ou photocopie de la facture (avec mention sur la facture de la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé: Umax)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- une photo des installations avant travaux et après travaux
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre déduction fiscale

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.